

# **BGer 6B 501/2017 vom 27. Juni 2017**

Bundesgericht, 2017-06-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_501\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_501_2017)

FR: TF 6B 501/2017 du 27 juin 2017

IT: TF 6B 501/2017 del 27 giugno 2017

## **Regeste**

Irrecevabilité formelle (défaut d'avance de frais) | Procédure pénale

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par ordonnance du 17 mai 2017, un délai échéant le 1er juin 2017 a été imparti à X. \_\_\_\_\_ pour s'acquitter d'une avance de frais de 800 fr. dans le cadre du recours qu'il a interjeté au Tribunal fédéral contre un arrêt de la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal vaudois, du 9 février 2017. Par ordonnance du 2 juin 2017, la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral a rejeté la demande d'assistance judiciaire présentée par X. \_\_\_\_\_. Par ordonnance du 7 juin 2017, un délai supplémentaire, échéant le 21 juin 2017, a été imparti à l'intéressé pour s'acquitter de l'avance de frais précitée avec l'indication qu'à défaut de paiement le recours serait déclaré irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ). Par courrier du 21 juin 2017, X. \_\_\_\_\_ a exprimé son intention de ne pas s'acquitter de l'avance de frais. Celle-ci n'a pas été payée. Il résulte de ce qui précède que X. \_\_\_\_\_ ne s'est pas acquitté de l'avance de frais requise dans le délai imparti et qu'il n'est pas au bénéfice de l'assistance judiciaire. L'irrecevabilité du recours est manifeste et doit être constatée dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### **E. 2**

Le recourant succombe. Il supporte les frais de la procédure (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.